

# Paramètres techniques du modèle et valeurs déclarées

Règlement délégué (UE) 2019/2013 de la Commission du 11 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des dispositifs d'affichage électroniques et abrogeant le règlement délégué (UE) n° 1062/2010 de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.)

	Paramètre	Valeur déclarée du paramètre			Unité
<b>Généralités</b>					
1	Nom du fournisseur ou marque commerciale	SKILLKORP			
2	Référence du modèle	G27-003 4K SKP			
3	Classe d'efficacité énergétique pour la gamme dynamique standard (SDR)	G			A - G
4	Puissance appelée en mode marche pour la gamme dynamique standard (SDR)	36,8			W
5	Classe d'efficacité énergétique pour la haute gamme dynamique (HDR), si prise en charge	G			A - G
6	Puissance appelée en mode marche pour la haute gamme dynamique (HDR)	45,9			W
7	Puissance appelée en mode arrêt	0,0			W
8	Puissance appelée en mode veille	0,4			W
9	Puissance appelée en mode veille avec maintien de la connexion au réseau	0,0			W
10	Catégorie de dispositif d'affichage électronique	Moniteur			
11	Rapport de taille	16	:	9	
12	Résolution de l'écran (pixels)	3 840	x	2 160	
13	Diagonale de l'écran	69,0			cm
14	Diagonale de l'écran	27			pouces
15	Surface visible de l'écran	19,9			dm <sup>2</sup>
16	Technologie d'affichage utilisée	LED LCD			
17	Réglage automatique de la luminosité (ABC) disponible	Non			
18	Capteur de reconnaissance vocale disponible	Non			
19	Capteur de présence disponible	Non			
20	Taux de fréquence de rafraîchissement de l'image (configuration normale)	160			Hz
21	Disponibilité minimale garantie des mises à jour du logiciel et du micrologiciel [à compter de la date de fin de la mise sur le marché, [comme énoncé à l'annexe II, partie E, section 1, du règlement (UE) 2019/2021 de la Commission]	2			Années
22	Disponibilité minimale garantie des pièces de rechange [à compter de la date de fin de la mise sur le	2			Années

	marché, comme énoncé à l'annexe II, partie D, section 1, du règlement (UE) 2019/2021 de la Commission]		
23	Période minimale de service après-vente [à compter de la date de fin de la mise sur le marché, comme énoncé à l'annexe II, partie E, section 1, du règlement (UE) 2019/2021 de la Commission]	2	Années
	Minimum duration of the general guarantee offered by the supplier	2	Années
<b>Pour le mode marche</b>			
24	Niveau de crête du blanc correspondant à l'état de brillance maximale en mode marche	-	cd/m <sup>2</sup>
25	Niveau de crête du blanc correspondant à la configuration normale	189	cd/m <sup>2</sup>
26	Rapport luminance de crête du blanc (calculé comme suit: valeur «niveau de crête du blanc correspondant à la configuration normale» divisée par la valeur «niveau de crête du blanc correspondant à l'état de brillance maximale en mode marche», multipliée par 100)	-	%
<b>Pour la mise hors tension automatique</b>			
27	Durée du mode marche avant que le dispositif d'affichage électronique ne passe automatiquement en mode veille, en mode arrêt ou vers un autre état qui n'excède pas les exigences en matière de puissance appelée applicables pour le mode arrêt ou le mode veille	-	mm:ss
28	Pour les téléviseurs: la durée, après la dernière interaction avec l'utilisateur, avant que le téléviseur ne passe automatiquement en mode veille, en mode arrêt ou vers un autre état qui n'excède pas les exigences en matière de consommation d'électricité applicables pour le mode arrêt ou le mode veille	-	mm:ss
29	Pour les téléviseurs équipés d'un capteur de présence: la durée, lorsqu'aucune présence n'est détectée, avant que le téléviseur ne passe automatiquement en mode veille, en mode arrêt ou vers un autre état qui n'excède pas les exigences en matière de puissance appelée applicables pour le mode arrêt ou le mode veille	-	mm:ss
30	Pour les dispositifs d'affichage électroniques autres que les téléviseurs et les dispositifs d'affichage destinés à la diffusion: la durée, lorsqu'aucune entrée n'est détectée, avant que le dispositif d'affichage électronique ne passe automatiquement en mode veille, en mode arrêt ou vers un autre état qui n'excède pas les exigences en matière de consommation d'électricité applicables pour le mode arrêt ou le mode veille	15:00	mm:ss

<b>Pour l'ABC</b>			
Si disponible et activé par défaut.			
31	Pourcentage de réduction de puissance due à l'action de l'ABC entre les conditions de luminosité ambiante de 100 lux et de 12 lux	-	%
32	Puissance en mode marche dans des conditions de luminosité ambiante, mesurées au niveau du capteur de l'ABC, de 100 lux	-	W
33	Puissance en mode marche dans des conditions de luminosité ambiante, mesurées au niveau du capteur de l'ABC, de 12 lux	-	W
34	Luminance de l'écran dans des conditions de luminosité ambiante, mesurées au niveau du capteur de l'ABC, de 100 lux (1)	-	cd/m <sup>2</sup>
35	Luminance de l'écran dans des conditions de luminosité ambiante, mesurées au niveau du capteur de l'ABC, de 60 lux (1)	-	cd/m <sup>2</sup>
36	Luminance de l'écran dans des conditions de luminosité ambiante, mesurées au niveau du capteur de l'ABC, de 35 lux (1)	-	cd/m <sup>2</sup>
37	Luminance de l'écran dans des conditions de luminosité ambiante, mesurées au niveau du capteur de l'ABC, de 12 lux (1)	-	cd/m <sup>2</sup>
<b>Pour l'alimentation électrique</b>			
38	Type d'alimentation:	Externe	
39	Références de la ou des normes pertinentes (le cas échéant)	-	TEXTE
40	Tension d'entrée	220,0	V
41	Tension de sortie	24,0	V
42	Courant d'entrée (max)	-	A
43	Courant de sortie (mi.)	-	A
(1) les valeurs des paramètres relatifs à la luminance ABC sont indicatives, et la vérification est conforme aux exigences applicables en matière d'ABC.			